

**Demande d'enregistrement  
VGP PARK ROUEN 4 à PETIT-COURONNE**

**Exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières  
combustibles en entrepôt couvert**

**AVIS D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2024, une consultation du public est ouverte du **mercredi 22 mai 2024 au mercredi 19 juin 2024 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert située sur l'emprise de l'ancienne raffinerie PETROPLUS – Parcelles AM 167 au cadastre de la commune de PETIT-COURONNE (76650), et dont le siège social est situé 75, rue Delandine – 69003 LYON.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité concerne principalement les rubriques : **1510-2-b** : Enregistrement – Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des cellules étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>. **2160-1-a** : Enregistrement – Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660. 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 500 kW.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible en mairie de PETIT-COURONNE. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société VGP PARK ROUEN 4 », ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – PETIT-COURONNE).

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de PETIT-COURONNE aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement – CS 16036 - 7, Place de la Madeleine – 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – VGP PARK ROUEN 4 » ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – VGP PARK ROUEN 4 ».

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : PETIT-COURONNE, GRAND-COURONNE et VAL-DE-LA-HAYE. Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **4 juillet 2024**.

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.